

**EXTRAIT DE PÉTITION**  
**(Article 64 du Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 858 personnes pétitionnaires.

Désignation : un groupe de la région de la Mauricie.

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE nous voulons faire savoir notre mécontentement face à cette décision de la Cour Suprême autorisant le port du <kirpan> dans les écoles;

ATTENDU QU'on enlève les crucifix et l'enseignement religieux catholique et protestant dans nos écoles afin, dit-on, de respecter la liberté de choix. Est-ce que le port du <kirpan> dans les écoles respecte et favorise la liberté de choix?

ATTENDU QU'il est aussi abondamment question de droit de la personne. Qu'est-ce qu'on fait du droit à la sécurité des enfants dans les écoles?

ATTENDU QUE le <kirpan>, tout symbole religieux qu'il soit, peut aussi devenir une arme dangereuse. N'attendons pas que des malheurs arrivent.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

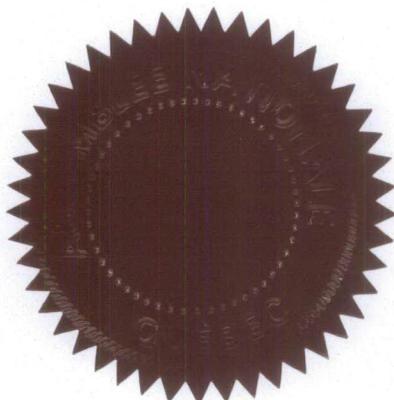
En tant que citoyen-nes catholiques nous voulons dénoncer cette règle du « deux poids, deux mesures » en matière de tolérance des symboles religieux à l'école. Le crucifix est un symbole de la plus haute importance pour les croyants catholiques que nous sommes. Que notre droit et notre liberté soient aussi respectés.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



Francine Gaudet  
Députée de Maskinongé et  
Adjointe parlementaire à la  
Ministre de L'Emploi et de la  
Solidarité sociale

le 5 décembre 2006





Aux autorités des Commissions scolaires,  
Aux députés provinciaux et fédéraux.

Nous voulons faire savoir notre mécontentement face à cette décision de la Cour Suprême autorisant le port du « kirpan » dans les écoles.

On enlève les crucifix et l'enseignement religieux catholique et protestant dans nos écoles afin, dit-on, de respecter la liberté de choix. Est-ce que le port du « kirpan » dans les écoles respecte et favorise la liberté de choix ? Il est aussi abondamment question de droit de la personne. Qu'est-ce qu'on fait du droit à la sécurité des enfants dans les écoles ? Le « kirpan », tout symbole religieux qu'il soit, peut aussi devenir une arme dangereuse.

N'attendons pas que des malheurs arrivent.

En tant que citoyen-ne-s catholiques nous voulons dénoncer cette règle du « deux poids, deux mesures » en matière de tolérance des symboles religieux à l'école. Le crucifix est un symbole de la plus haute importance pour les croyants catholiques que nous sommes. Que notre droit et notre liberté soient aussi respectés.

NOM

ADRESSE

NOM	ADRESSE
Denis Pault	1535 12 <sup>e</sup> avenue Grand-Mère
Bill Hally	Shawinigan
Ernest	Chesnel, 8101 13 <sup>ème</sup> AVE. GRAND MÈRE Tel. 814-538-2556
Roni Bastarack	1385 che de l'auventails St Bonifère 535-202
Mrs Maurair	590 Place Corsel Mt M. 538-15
Antoine Valois	26 des Peupliers N. Marie 76854
Jean St Amant	220 impasse des eaux Grand Mère 697 583
Jacques Lacourse	1560 11 <sup>e</sup> Avenue St-Henri 538-242
Edmond Joseph	1270-2 <sup>e</sup> Avenue St-Henri 538-242
Mare Quessy	1320 1 <sup>re</sup> AVE GM 538-381
Ernest Desjardins	2633 St-Jean G. N. 287
Gerard Sablat	471 13 <sup>ème</sup> AVE G-MÈRE
Monique Chénier	850 12 <sup>ème</sup> RUE G-MÈRE
André Allard	1091 1 <sup>re</sup> AVE. G. MÈRE
Philippe Balthazore	671 BL. Robitaille N. D du Mt-Carm
André	2603 Ste-Angele Shawinigan G9N 355
Robert G. G. G. G.	3100 - 4 <sup>ème</sup> RUE GRAND MÈRE
André Rivard	279-128 Rue S. Seul
Yvon Lavoie	710 9 <sup>ème</sup> RUE
André Pelletier	1791-10 5 <sup>ème</sup> AVE
Fred Lafleur	311 - 7 <sup>ème</sup> Ave André Lavoie 130-278

